

RÈGLEMENT COURT

APPRÉCIEZ DE MANIÈRE RESPONSABLE.

†**AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour plus de détails ou pour consulter le Règlement complet, y compris pour connaître la façon de participer sans faire d'achat, adressez-vous au responsable de l'établissement. Vous devez avoir 21 ans ou plus et résider légalement au Québec. Pour participer, complétez en entier un coupon de participation et déposez-le dans la boîte de tirage avant la date de clôture du Concours. Maximum d'une (1) participation par personne, par jour. Un (1) prix disponibles, qui consiste en un (1) voyage pour la personne gagnante et un(e) invité(e) pour assister à un match de la finale de la Coupe Stanley^{MC} 2026. Le prix comprend : deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique vers la ville hôte, trois (3) nuits d'hôtel (en occupation double) à l'hôtel sélectionné par le Commanditaire du concours, deux (2) billets pour assister à un (1) match de la finale de la Coupe Stanley^{MC} 2026 et 800 \$ CAN d'argent de poche (payable à la personne gagnante seulement) (le « **Prix** »). L'alcool ne fait pas partie du Prix. Valeur approximative au détail: 10 000 \$ CAN. Des conditions générales s'appliquent, voir le Règlement officiel pour plus de détails. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues. Il faut répondre à une question d'habileté réglementaire. Date de clôture du concours : 12 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s.

NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots «Stanley Cup», et le dessin de la Coupe Stanley sont des marques de commerce déposées, et la marque sous forme de mots «Coupe Stanley», et le logo de la finale de la Coupe Stanley sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2025. Tous droits réservés.

CONCOURS SAGAMIE X BUDWEISER X COUPE STANLEY^{MC} RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « SAGAMIE X BUDWEISER X COUPE STANLEY^{MC} »

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT OFFICIEL (« **RÈGLEMENT OFFICIEL** ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS « SAGAMIE X BUDWEISER X COUPE STANLEY^{MC} » (LE « **CONCOURS** »). EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LA PERSONNE PARTICIPANTE DÉCLARE QU'ELLE REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉE SANS CONDITION PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ET PAR TOUTES LES DÉCISIONS DE LA BRASSERIE LABATT LIMITÉE (LE « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** ») ET PAR SUPER SAGAMIE (L'« **ADMINISTRATEUR DU CONCOURS** »).

ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir participer, vous devez :

- i. résider légalement au Québec;
- ii. avoir vingt-et-un (21) ans ou plus;
- iii. détenir un passeport valide pour voyager aux États-Unis;
- iv. ne pas être un employé, un dirigeant, un directeur, un entrepreneur, un agent ou un représentant du Commanditaire du concours, ou de la Ligue nationale de hockey («

- LNH**»), ses clubs membres, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH susmentionnées collectivement, les « **Entités de la LNH** ») ou de l'une de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences et sociétés de distribution respectives;
- v. ne pas être un employé des régies provinciales des alcools applicables, des commissions de contrôle des licences participantes, des détaillants ou des distributeurs (les « **Autorités provinciales des alcools** »);
 - vi. ne pas être membre de la famille immédiate (parent, conjoint ou conjointe, frère ou sœur, enfant) de l'une des personnes susmentionnées, ni être domicilié avec elle.

Les Autorités provinciales des alcools ne sont pas liées à ce Concours de quelque manière que ce soit et ne sont pas responsables de quelque manière que ce soit de toute question liée à ce Concours.

Pour être admissibles, les personnes participantes doivent disposer d'un accès en ligne et d'une adresse électronique valide à la date de leur participation. Si l'identité d'une personne participante est contestée, le(la) titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la participation sera considéré(e) comme la personne participante. La personne assignée à l'adresse électronique par un fournisseur de services en ligne, un fournisseur d'accès à Internet ou toute autre organisation responsable de l'attribution de l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise est considérée comme le(la) titulaire autorisé(e) du compte. Une personne participante peut être tenue de fournir au Commanditaire du concours la preuve qu'il ou elle est le(la) titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique associée à la participation gagnante.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours « SAGAMIE X BUDWEISER X COUPE STANLEY^{MC} 2026 » (ci-après le « **Concours** ») débute le 28 janvier 2026 à 8h01, heure de l'Est (HE) et la Date de clôture du concours est le 12 mai 2026 à 23h59 (HE) (la « **Date de clôture du concours** »), après quoi aucune autre participation ne sera acceptée (la « **Période du concours** »). Le Concours se déroule dans les 71 établissements Sagamie participants.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, le Consommateur ou la Consommatrice (ci-après le « **Consommateur ou la Consommatrice** ») peut faire à l'achat d'une (1) caisse de douze (12) canettes (355mL) ou bouteille (341 mL) ou plus de Budweiser dans un établissement participant. Chaque Consommateur ou Consommatrice recevra un Coupon de participation (ci-après le « **Coupon de participation** ») et doit compléter tous les champs requis, y compris fournir la réponse correcte à la question d'habileté réglementaire obligatoire. Puis il ou elle doit insérer le Coupon de participation dans la boîte du Concours située dans un établissement participant pendant la Période du concours.

PARTICIPATION SANS FAIRE D'ACHAT

Pour recevoir un Coupon de participation sans faire d'achat, veuillez envoyer une enveloppe affranchie à « **SAGAMIE X BUDWEISER X COUPE STANLEY^{MC} 2026** » au 2285, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7K 1E5, ainsi qu'un texte original d'au moins 100 mots

expliquant pourquoi il ou elle aimerait participer au Concours (le « **texte original** »). Limite d'une (1) demande par enveloppe. Dans votre enveloppe, veuillez inclure (1) votre texte manuscrit sur papier, (2) votre adresse postale de retour sur une autre enveloppe affranchie, et (3) la déclaration « J'ai l'âge légal de consommer de l'alcool » avec votre nom, votre date de naissance, la date et votre signature sur papier. Les textes reçus doivent être originaux. Les textes identiques seront refusés et l'entrée au Concours ne sera pas soumise. Les demandes doivent être reçues à temps pour qu'un Coupon de participation puisse vous être posté et pour que vous puissiez participer avant la Date de clôture du concours. Jusqu'à épuisement des stocks. Limite d'une (1) demande de participation sans achat par personne pendant la Période du concours. Toute demande qui ne répond pas à chacune de ces exigences sera refusée à l'entière discrétion du Commanditaire du concours. Le Commanditaire du concours n'a aucune obligation de vous informer lorsque votre demande est refusée. Dans le cas où votre participation s'avèrerait gagnante, un membre de notre service à la clientèle communiquera avec vous afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer le Prix.

Limite d'une (1) participation par personne par jour pendant la Période du concours. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée. Tout participant ou toute participante qui serait sélectionné(e) aux termes du présent Concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié(e) et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant ou une participante. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du Prix. Les Coupons de participation doivent être reçus avant la Date de clôture du concours. Les Coupons de participation reçus après la Date de clôture du concours seront annulés. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier tout Coupon de participation pour quelque raison que ce soit, à sa discrétion.

Le Commanditaire du concours n'est pas responsable de l'incapacité d'une personne participante potentielle à s'inscrire au concours pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable des participations tardives, perdues, mal adressées, retardées, incomplètes ou incompatibles, des messages de notification de Prix ou de toute autre information liée au Concours (collectivement, l'« **Information liées au concours** »), ni des Informations liées au concours qui ont été envoyées par erreur ou qui ont été produites ou diffusées de façon incompatible avec le présent Règlement, qui sont tous nuls et non avenue. Les captures d'écran ne seront pas acceptées comme preuve de participation. Toutes les participations sont la propriété du Commanditaire du concours.

VÉRIFICATION DE LA PERSONNE PARTICIPANTE : Le Commanditaire du concours se réserve le droit d'exiger une preuve de conformité au présent Règlement officiel sous une forme acceptable pour le Commanditaire du concours. i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute information relative au Concours soumise ou reçue (ou prétendument soumise ou reçue) dans le cadre de ce concours; iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire du concours dans le cadre de l'administration de ce concours. Le fait de ne pas fournir cette preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire du concours dans le délai spécifié par le Commanditaire du concours peut entraîner la disqualification. Les données du serveur du Commanditaire du concours seront les seules à déterminer le temps aux fins de ce concours. Toutes les informations demandées ou fournies au Commanditaire du concours dans le cadre du Concours doivent être véridiques, complètes, exactes et ne doivent en aucun cas induire en erreur. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne participante s'il estime que cette

personne a fourni à tout moment des informations fausses, incomplètes, inexactes ou trompeuses. Toutes les décisions du Commanditaire du concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

PRIX

Il y a un (1) prix à gagner parmi l'ensemble des établissements participants. Le prix consiste en un (1) voyage pour la personne gagnante et un(e) invité(e) pour assister à la finale de la Coupe Stanley^{MC} 2026 (l'« **Événement** »), que l'Événement ait lieu aux États-Unis ou au Canada et comprend : deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique entre l'aéroport international le plus proche du domicile de la personne gagnante et la ville de l'Événement, trois (3) nuits d'hôtel (en occupation double) dans un hôtel sélectionné par le Commanditaire du concours, deux (2) billets pour assister à un (1) match de la finale de la Coupe Stanley^{MC} 2026 (la destination, la date et l'emplacement des sièges seront sélectionnés par le Commanditaire du concours), une allocation d'argent de poche de 800 \$ CAN (payable à la personne gagnante uniquement, sous forme de carte de crédit prépayée ou de virement électronique Interac) et les taxes sur les services inclus (le « **Prix** »). La valeur approximative au détail du Prix est de 10 000 \$ CAN. L'alcool ne fait pas partie du Prix. Les dates de voyage doivent se situer entre le 3 juin 2026 et le 24 juin 2026 (sous réserve du calendrier de l'Événement et sont laissées à la discrétion du Commanditaire du concours), et la personne gagnante et son invité(e) doivent être disponibles pour voyager à n'importe quel moment à ces dates. L'invité(e) de la personne gagnante doit être âgé(e) de 21 ans et plus. Les documents de voyage (y compris un passeport valide pour les voyages aux États-Unis, si nécessaire), les assurances, les taxes, les pourboires, les transports supplémentaires, la nourriture et les boissons, les vaccins médicaux et tous les autres frais et dépenses personnels non spécifiquement inclus dans la description ci-dessus sont de la seule responsabilité de la personne gagnante et de son invité(e). Le(la) gagnant(e) du Concours doit détenir une carte de crédit valide pour l'enregistrement, les frais accessoires et les dépôts de garantie exigés par l'hôtel au moment du voyage. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable si le voyage est empêché ou refusé pour des raisons ou des décisions d'autorités gouvernementales (étrangères ou nationales), ou d'autres compagnies aériennes ou autorités aéroportuaires. Des restrictions de voyage régionales peuvent s'appliquer. La personne gagnante et son invité(e) doivent se conformer à toutes les politiques des lieux de l'Événement, y compris, mais sans s'y limiter, la présentation d'une pièce d'identité avec photo en vigueur sur le lieu de l'Événement à des fins de vérification de l'âge ou d'identification, si cela est demandé. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable si l'entrée sur le lieu de l'Événement est refusée pour des raisons ou des décisions d'autorités gouvernementales (fédérales ou provinciales) ou des autorités régionales en matière de santé. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de retirer le Prix, en totalité ou en partie, à la personne gagnante ou son invité(e) qui, selon lui ou le personnel du site, peut, à sa seule discrétion, être en état d'ébriété, constituer un risque pour la sécurité ou la santé, avoir violé une politique ou une loi du site, ou pourrait compromettre la réputation du Commanditaire du concours ou des Entités de la LNH. Le gagnant ou la gagnante du Concours et son invité(e) pourraient avoir besoin d'accéder aux billets uniquement par voie mobile (sans papier) selon le règlement du lieu sélectionné. Le Commanditaire du concours et les Entités de la LNH ne sont pas responsables si l'Événement associé au Prix est annulé pour quelque raison que ce soit. Des modalités supplémentaires s'appliquent aux billets et figurent sur ceux-ci une fois qu'ils ont été attribués.

Le Prix doit être accepté tel quel. Le Prix ne peut être revendu, transféré ou échangé contre de l'argent. Aucune substitution de prix, sauf par le Commanditaire du concours, qui se réserve le droit de remplacer le Prix ou toute partie de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les décisions du Commanditaire du concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet

d'aucun recours. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable du Prix une fois qu'il a été reçu.

Le Commanditaire du concours ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, la sécurité ou le rendement du Prix.

CHANCES

Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant la Date de clôture du concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

Il y aura un (1) tirage au cours duquel le Commanditaire du concours ou son représentant désigné sélectionnera au hasard un (1) Coupon de participation parmi tous les Coupons de participations admissibles reçus pendant la Période du concours, le 15 mai 2026 à 16 h 00 à Montréal, Québec. La personne participante sélectionnée sera avisée par le Commanditaire du concours par courriel ou par téléphone (selon les coordonnées fournies dans le Coupon de participation) dans les trois (3) jours suivant la Date du tirage (l'« **Avis** »). Si la personne participante n'a pas répondu à l'Avis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de l'Avis, une autre personne participante peut, à la seule discrétion du Commanditaire du concours, être sélectionnée par tirage au sort, auquel cas cette personne deviendra la personne participante sélectionnée et celle précédemment sélectionnée sera alors disqualifiée et n'aura aucun droit à un prix.

Avant d'être déclarée gagnante, la personne participante sélectionnée devra répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique qui se retrouve sur le Coupon de participation. Avant qu'un Prix ne soit attribué, la personne gagnante du Prix (et la personne qui l'accompagnera) devront signer une déclaration standard de conformité au Règlement officiel et des formulaires de décharge et d'indemnité libérant le Commanditaire du concours, les Entités de la LNH et chacun de leurs affiliés, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels, autorités provinciales des alcools et agences de publicité et de promotion respectifs, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité découlant de la réalisation du Concours, y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation d'un Prix tel qu'il est attribué, de l'administration du Concours et de la sélection d'une personne gagnante potentielle. L'invité(e) de la personne gagnante peut également être tenu(e) de signer un formulaire de décharge de responsabilité et de publicité avant de participer au Prix.

Si une personne gagnante potentielle d'un Prix ne répond pas à l'Avis dans le délai imparti, si elle est jugée non admissible pour quelque raison que ce soit, si elle refuse d'accepter un prix, si elle refuse de signer le formulaire d'exonération et d'indemnisation, si elle répond incorrectement à la question d'habileté mathématique requise ou si elle manque de temps pour répondre correctement à la question d'habileté mathématique requise, elle sera disqualifiée et renoncera au Prix gagné. Le Commanditaire du concours peut alors, à sa seule et entière discrétion, sélectionner une autre personne participante admissible qui sera assujettie à la même procédure de disqualification.

Le Commanditaire du concours ne communiquera pas avec les personnes participantes, sauf avec celles qui sont sélectionnées. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable du fait que, pour quelque raison que ce soit, une personne participante sélectionnée ne reçoive pas l'Avis

ou que le Commanditaire du concours ne reçoive pas la réponse d'une personne participante sélectionnée.

CHACQUE PERSONNE PARTICIPANTE SÉLECTIONNÉE EST CONSIDÉRÉE COMME UN(E) GAGNANT(E) POTENTIEL(LE) D'UN PRIX DANS L'ATTENTE DE LA VÉRIFICATION DE SON ADMISSIBILITÉ, DE LA FOURNITURE D'UNE RÉPONSE CORRECTE À UNE QUESTION RÉGLEMENTAIRE ET D'UN FORMULAIRE D'EXONÉRATION ET D'INDEMNITÉ SIGNÉ (TEL QUE CELA S'APPLIQUE). TOUTES LES PERSONNES GAGNANTES POTENTIELLES D'UN PRIX SONT SOUMISES À LA VÉRIFICATION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET CONTRAIGNANTES POUR TOUT CE QUI CONCERNE LE CONCOURS. LES PRIX NE SERONT PAS ATTRIBUÉS TANT QUE L'ADMISSIBILITÉ DE LA PERSONNE PARTICIPANTE N'AURA PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE. LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS N'ACCEPTERA PAS DE CAPTURES D'ÉCRAN OU D'AUTRES PREUVES DE GAIN À LA PLACE DE SON PROCESSUS DE VALIDATION.

EXONÉRATION

En participant au Concours et en soumettant une participation, chaque personne participante (i) accepte d'être liée par le présent Règlement officiel, ainsi que par toutes les conditions de participation; (ii) accepte que les décisions du Commanditaire du concours soient définitives et sans appel; (iii) libère et décharge à jamais les Parties exonérées de toute action, cause d'action, poursuite, dette, réclamation, responsabilité, perte ou dépense et tout droit, compte, dommage, préjudice ou coût, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité pour toute blessure ou perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit à la personne participante ou à toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, découlant du concours ou liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation au concours, toute violation du présent Règlement officiel, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix du Concours (ou de toute partie de celui-ci), et tout voyage ou activité lié à la réception ou à l'utilisation d'un Prix du Concours, ou la violation ou l'infraction de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser pleinement les parties exonérées de toute réclamation de tiers liée à ce qui précède.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des dommages causés ou présumément causés par ou résultant de : (i) toute participation, tout prix ou autre correspondance ou toutes données perdus, volés, tardifs, tronqués, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (ii) toute défaillance, toute interruption, tout dysfonctionnement technique ou tout retard; (iii) tout message électronique, message texte ou toute autre communication envoyée ou reçue par le commanditaire du concours ou l'un(e) de ses agent(s) ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (iv) pour toute information incorrecte, inopportune ou inexacte, causée par un site Web, des utilisatrices ou utilisateurs, ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associées au Concours ou utilisées dans le cadre de celui-ci; (v) toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement de toute participation ou inscription au Concours; (vi) les problèmes de fonctionnement de tout site Web ou de toute fonction du site, quelle qu'en soit la cause; (vii) le dysfonctionnement ou les dommages causés au réseau ou à la ligne téléphonique, au matériel informatique, aux données, aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; (viii) toute fonctionnalité perdue

en raison de l'absence ou de la désactivation de témoins de navigation; (iv) le trafic sur Internet; (x) la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par les réseaux informatiques; (xi) les atteintes à la vie privée en raison d'une infiltration par des « pirates informatiques » tiers ou tout dommage subi par une personne participante ou toute autre personne en raison d'un événement de ce type; ou (xii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de toutes sortes, des connexions réseau perdues ou non disponibles, des transmissions informatiques infructueuses, incomplètes, tronquées ou retardées, y compris les participations perdues, détournées ou corrompues, les dommages causés par des virus, des vers ou des chevaux de Troie, ou tout autre dommage qui pourrait limiter la capacité d'une personne à participer au Concours.

ERREURS

Le Commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le Règlement officiel, la sélection et l'annonce de la personne gagnante, ou la remise d'un prix. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de mettre fin au Concours ou de modifier le présent Règlement officiel à tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis aux personnes participantes. En aucun cas le Commanditaire du concours ne sera responsable d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué dans le présent Règlement officiel (à quelque niveau que ce soit). Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, sur un ordinateur ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, une notification de prix indique de manière erronée le prix applicable qu'une personne participante est en mesure de gagner, ou déclare par erreur qu'une personne est un(e) gagnant(e) potentiel(le) d'un prix, la personne participante ne pourra recevoir que le prix applicable qu'elle est en mesure de gagner sur la base des registres et données officiels du Commanditaire du concours (tels que déterminés par le Commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion).

DROIT DE RÉSILIER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE

Le Commanditaire du concours peut à tout moment, à sa seule discrétion et sans responsabilité, mettre fin, modifier ou suspendre le Concours en tout ou en partie, sous réserve uniquement des approbations requises par la loi, en cas de fraude, de défaillances techniques, d'erreurs de communication ou autres, ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Commanditaire du concours, qui altèrent l'administration, l'intégrité ou la sécurité du Concours, ou si tout autre facteur interfère avec le déroulement du Concours tel qu'il est envisagé dans le présent Règlement. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, en cas de fin prématurée du Concours, un avis sera publié sur le site Web du Concours à cet effet. En outre, afin de déterminer l'admissibilité au gain d'un prix en cas de fin prématurée du Concours, toutes les participations admissibles reçues avant le moment de la fin prématurée seront considérées comme valides et, aux fins du présent Règlement officiel, la Période du concours sera réputée avoir pris fin au moment de la fin prématurée. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de corriger toute erreur, y compris, mais sans s'y limiter, toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou du Commanditaire du concours. Aucune renonciation de la part du Commanditaire du concours à l'application d'une quelconque condition des présentes ne sera considérée comme une renonciation permanente ou comme une renonciation à toute autre modalité.

DISQUALIFICATIONS

Si le Commanditaire du concours découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou découverte par lui) qu'une personne a tenté ce qui suit : i) dépasser les limites

ou restrictions prévues dans le présent Règlement officiel; ii) utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, comptes ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer au Concours ou le perturber; iii) participer au Concours plus d'une fois que prévu; iv) soumettre une participation ou entrer un code ou un NIP (le cas échéant) qui a été falsifié, manipulé ou altéré de quelque manière que ce soit; v) perturber ou participer au concours de manière frauduleuse ou trompeuse (y compris, sans s'y limiter, annuler, changer ou modifier de quelque manière que ce soit une transaction); vi) participer au Concours de toute autre manière qui perturbe le Concours; v) perturber le Concours ou y participer de manière frauduleuse ou trompeuse (y compris, sans s'y limiter, l'annulation, le changement ou la modification d'une transaction) ou (vi) participer au Concours de toute autre manière perturbatrice, abusive, frauduleuse, trompeuse, déloyale, antisportive ou incompatible avec le présent Règlement officiel (tel que déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion); ils peuvent alors être disqualifiés du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire du concours. Si une personne participante est disqualifiée, elle perd tout droit à un prix.

AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE LA PART D'UNE PERSONNE PARTICIPANTE OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER OU DE MODIFIER DÉLIBÉRÉMENT UNE PARTICIPATION OU DE COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET CIVIL. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU AUTRE PERSONNE ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU TOUT AUTRE RECOURS À CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU AUTRE PERSONNE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le Commanditaire du concours respecte votre droit à la vie privée. Les informations personnelles recueillies auprès des personnes participantes ne seront utilisées par le Commanditaire du concours que pour organiser le Concours et remplir les conditions de remise des prix et, uniquement si le consentement est donné au moment de la participation pour fournir aux personnes participantes des informations sur les promotions ou événements à venir du Commanditaire du concours. Pour plus d'informations sur la manière dont le Commanditaire du concours recueille, utilise et divulgue les informations personnelles, veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire du concours, disponible à <https://www.labatt.com/fr/privacy-policy>.

LOI APPLICABLE

Pour les consommateurs qui résident au Québec, le Concours et le Règlement officiel sont régis par le droit du Québec et toutes les personnes participantes acceptent expressément que les tribunaux du Québec soient seuls compétents en cas de litige ou de différend découlant de ce concours ou s'y rapportant et acceptent de se soumettre à la juridiction des tribunaux du Québec.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement officiel n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée non valide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel reste en vigueur et doit être interprété conformément à ses dispositions, comme si la disposition non valide ou illégale n'était pas prévue dans le présent règlement.

SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES

Le Concours est soumis à l'intégralité du présent Règlement officiel et à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. En participant au Concours, vous reconnaissez avoir lu le Règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions ainsi qu'aux décisions du Commanditaire du concours, qui sont définitives et contraignantes pour tout ce qui concerne le Concours. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être adressé au Commanditaire du concours. CE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

DIVERGENCE LINGUISTIQUE

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel ou information liée au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions générales du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront.